

ARRETE N°UCA-2017-284

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-008 du 4 janvier 2017 ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme NORMAND**, Directeur des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des affaires financières :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des affaires financières, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre ville ».

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme NORMAND**, Directeur des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

4.1 : La constatation, création et validation des titres de recettes correspondants, et les pièces justificatives afférentes.

4.2 : L'engagement, la constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 sera exercée par **Madame Anne PINEL**, chef du pôle « Recettes et contrats ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre ville ».

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-008 du 4 janvier 2017.

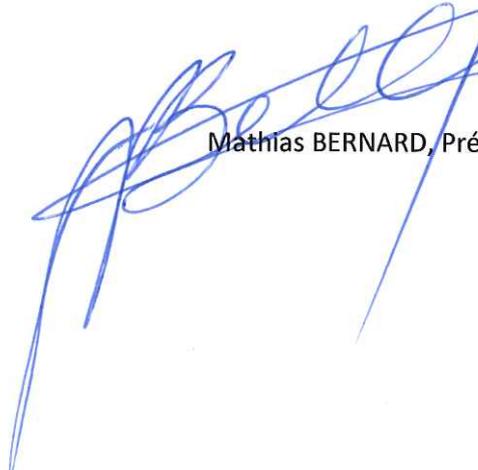
Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

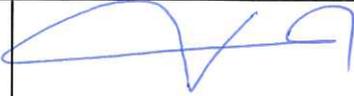
Fait à Clermont-Ferrand, le 13 septembre 2017.

Le délégant,




Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Jérôme NORMAND	
Vu et pris connaissance, le	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le	Anne PINEL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 15 SEP 2017

- Publié le 15 SEP 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.